

Toulouse Métropole Rénov'

Un accompagnement personnalisé à chaque étape du projet de rénovation énergétique de votre logement Maison de l'Énergie 1 allée Jacques Chaban Delmas 31 500 Toulouse

Téléphone: 05 34 24 59 59

Courriel: renov@toulouse-metropole.fr

Site internet: www.Renov.toulouse-metropole.fr











MaPrimeRénov': par action ou pour une rénovation performante L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat 5 octobre 2023

Je remplis les conditions suivantes

- Mon statut : je suis...propriétaire occupant et/ou bailleur, usufruitier, en viager ou occupant à titre gratuit ou d'une convention de commodat signée devant un notaire (par exemple les associés d'une société civile immobilière qui répondent à ces critères). Non éligible : Les nus-propriétaires, les sociétés civiles immobilières.
- Mon logement est achevé depuis plus de 15 ans (seule exception : je remplace une chaudière au fioul en panne par un nouveau mode de chauffage et/ou d'eau chaude dans mon logement qui a plus de 2 ans).
- J'occupe ce logement et/ou il est occupé à titre de **résidence principale** (occupé au moins 8 mois par an).

 Je dois fournir un « *engagement d'occupation* » dans un délai d'un an à compter de la date de solde de la dernière facture (un propriétaire occupant qui vient d'acquérir un nouveau logement et/ou un nouveau locataire qui aménage)
- Je dois faire réaliser les travaux par un professionnel agrée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), fourniture et pose, et respecter et des critères techniques d'éligibilités (performances minimales, normes). Cf. notre fiche pratique dédiée « Mon artisan, mes devis et factures : focus sur les critères techniques d'éligibilités ».

NB : Toulouse Métropole Rénov et ses partenaires ont mis en ligne un annuaire des artisans ayant signé une charte d'engagement. La liste des signataires est disponible sur : http://renov.pro.toulouse-metropole.fr

Focus sur les propriétaires bailleurs

- Je dois m'engage sur l'honneur à **louer mon logement sur une durée d'au moins 5 ans.** En cas de rupture de cet engagement, je rembourse le montant de la prime perçue selon les modalités suivantes : 1ère année : 100%, 2ème année : 80%, 3ème année : 40% et 5ème année : 20%
- Au plus 3 logements sont éligibles.

A compter de janvier 2023 : évolution du parcours du dépôt de demande de prime pour un meilleur suivi de la politique publique Les ménages qui disposent d'un DPE peuvent en amont de leur demande de subvention inscrire leur numéro de DPE.

Modalités générales : Quel est le montant maximum attribué par logement ? Pour quels travaux ?

• Ce dispositif est accessible à tous les foyers fiscaux. Le montant de l'aide varie en fonction du nombre de personnes (et non pas de part fiscale) qui compose votre foyer (si les déclarations sont séparées il faut les additionner).

Pour connaître le type de votre foyer fiscal, comparez le montant de votre dernier RFR (Revenu Fiscal de Référence) à celui qui est reporté dans le tableau ci-dessous. Exemple : un couple a des revenus "Très modestes" si son RFR est inférieur à 23 734 €

Nombre de PERSONNES	Foyers « Très modestes » RFR < à	Foyers « Modestes » RFR < à	Foyers « Intermédiaires » RFR < à	Foyers « Les plus élevés » RFR	
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	Supérieur à 29 148 €	
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	Supérieur à 42 848 €	
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	Supérieur à 51 592 €	
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	Supérieur à 60 336 €	
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	Supérieur à 69 081 €	
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €	

- Il est possible d'obtenir plusieurs primes pour des travaux différents dans la limite de 20 000 € pour un même logement. Ce plafond est apprécié sur 5 ans.
- Pour mon projet de rénovation, j'opte pour **l'une ou l'autre option suivante** :
 - ⇒ Une ou plusieurs actions éligibles (répertoriées dans le tableau page 4). Je peux faire une demande qui comporte plusieurs actions. Si ma demande comporte une seule action, je dois attendre que ce dossier soit terminé avant de faire une nouvelle demande.
 - ⇒ Une rénovation performante d'une <u>maison individuelle</u> qui permet d'atteindre un gain énergétique d'au moins 55 % sur la base d'un <u>audit énergétique</u>. Cet audit peut également justifier l'atteinte du niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) Cf page 5.
- Le montant de MPR peut être revu à la baisse lors du cumul de plusieurs dispositifs sur un même projet. Ainsi, les montants cumulés de MPR + Certificat d'Économie d'Énergie des fournisseurs d'énergie ne doivent pas dépasser un certain pourcentage d'un montant de travaux prédéfini qui varie selon le foyer fiscal : 90 % pour les « Très modestes », 75 % pour les « Modestes », 60 % pour les « intermédiaires » et 40 % pour « les plus élevés ».

 Le montant total des aides (MPR + CEE + aides des collectivités locales, caisses de retraite, complémentaires retraites) ne doit pas dépasser les 100% des travaux.

Autres dispositifs d'aides financière en bref

- O Certificats d'économies d'énergie (CEE) avec les fournisseurs d'énergie : un montant par action OU pour une rénovation performante avec un gain énergétique ≥ 55%.
 - Retrouvez tous les détails du dispositif sur notre fiche pratique CEE
- Primes éco-rénovation de Toulouse Métropole : 1 000 € si les travaux permettent un gain énergétique ≥ 40 %, Prime BBC réno : 3 500 € (majoré à 5 000 € si les travaux dépassent 40 000 €), 2 500 € maximum pour l'utilisation de matériaux biosourcés.
 - Retrouvez tous les détails sur le site <u>Demander la prime éco-rénovation · Toulouse Mairie Métropole</u>, site officiel.

- Prime solaire de Toulouse Métropole : Pour des panneaux photovoltaïgues ou chauffe-eau solaire, 25 % du montant HT de l'installation
 - Retrouvez tous les détails sur le site Demander la prime solaire · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.
- Aide du Conseil Départemental 31: Pour le remplacement d'un système de chauffage polluant : 2000 € pour ménage très modeste, 1500 € pour ménage modeste, 1000 € pour ménage intermédiaire
 - > Retrouvez tous les détails sur le site Aide au changement des systèmes de chauffage | Haute-Garonne

Je fais moi-même la demande de prime, je nomme un mandataire ou je suis accompagné par un MAR

Pour joindre le service instructeur de MaPrimeRénov : 0 808 700 800

Je crée mon compte en ligne en tant que particulier

- Je fais faire des devis auprès <u>d'artisans RGE</u>. Ces derniers doivent effectuer une **visite préalable du chantier** afin de valider l'adéquation des matériaux et des équipements au logement concerné. La date de la visite préalable doit être notée sur mes devis puis mes factures
- Je crée mon compte en tant que particulier sur le site <u>www.maprimerenov.gouv.fr/</u> avec les informations suivantes : état civil, date de naissance des membres du foyer, dernier avis d'imposition sur le revenu, adresse mail, devis des artisans RGE et les montants des autres aides financières que je vais percevoir).
- J'attends de recevoir par mail un accusé de réception pour réaliser les travaux.
- Pour les revenus modestes et très modestes, je peux obtenir une avance sur la subvention en faisant ma demande sur le site
- Dès la fin des travaux, je transmets les factures sur mon compte en ligne. En suivant, Je reçois le montant de la prime.

NB. **Ma demande en ligne doit être faite AVANT le démarrage des travaux**, exception faite pour des travaux urgents (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes) ou ceux qui résultent de dommages causés par des catastrophes naturelles.

Pour vous aider à bien remplir votre demande en ligne, téléchargez le guide pratique qui m'accompagne pas à pas

Je suis accompagné-e par un MANDATAIRE pour créer mon compte en ligne en tant que particulier

Avec l'aide d'un mandataire* qui a son propre compte en ligne, je peux créer mon compte et associer les deux dossiers. Mon mandataire peut préfinancer le montant de la prime et/ou de la percevoir à ma place.

* Une personne proche, mon artisan, un délégataire des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement.

A partir du 1er janvier 2024, toute demande d'aide Ma Prime Rénov Rénovation Globale devra être obligatoirement encadrée par un Mon Accompagnateur Rénov' (MAR). Son rôle est d'accompagner les ménages dans leur parcours de rénovation, depuis l'élaboration du projet (audit énergétique, scenario de travaux...) jusqu'à la fin des travaux. Pour trouver un Accompagnateur Rénov' vous pouvez télécharger la liste des entreprises Mon Accompagnateur Rénov' exercant sur Toulouse Métropole.

MPR par action

	Foyers « Très modestes »	Foyers « Modestes »	Foyers « Intermédiaires »	Foyers « Les plus élevés »	
ISOLATION				Pius Gibris	
Isolation rampants	25 €/m²	20 €/m²	15 €/m²		
Isolation toit terrasse	75 €/m²	60 €/m²	40 €/m²	Non éligible	
Isolation murs par l'extérieur (dans la limite d'une surface de 100 m2)	75 €/m²	60 €/m²	40 €/m²		
Isolation mur par l'intérieur	25 €/m²	20 €/m²	15 €/m²		
Fenêtre et porte-fenêtre en remplacement de simple vitrage	100 €/fenêtre	80 €/fenêtre	40€/fenêtre		
CHAUFFAGE ET/OU EAU CHAUDE SANITAIRE					
Système Solaire Combiné (chauffage et eau-chaude solaire)	10 000 €	8 000 €	5 000 €		
Pompe à chaleur air/eau dont la PAC hybride	4 000 €	3 000 €	2 000 €		
Pompe à chaleur géothermique (horizontale ou sur forage)	10 000 €	8 000 €	4 000 €		
Chaudière alimentée par des granulés de bois ou des plaquettes	10 000 €	7 000 €	4 000 €	Non éligible	
Chaudière bûches+ ballon tampon	8 000 €	6 500 €	3 000 €		
Foyer fermé et insert alimenté par des bûches ou des granulés de bois	2 500 €	1 500 €	800 €		
Poêle ou cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €		
Poêle ou cuisinière à granulés de bois	2 500 €	2 000 €	1 500 €		
Chauffe-eau solaire	4 000 €	3 000 €	2 000 €		
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800€	400 €		
Partie thermique d'un équipement hybride (thermique et photovoltaïque)	2 500 €	2 000 €	1 000 €		
Raccordement à un réseau chaleur et/ou de froid	1 200 €	800€	400 €		
AUTRES TRAVAUX					
VMC double flux	2 500 €	2 000 €	1 500 €	Non áliaible	
Dépose d'une cuve à fioul	1 200 €	800€	400 €	Non éligible	

NB : Pour les foyers les plus élevés, seule l'aide Ma Prime Rénov Rénovation Globale peut être mobilisée (cf page suivante).

MPR Rénovation Globale, bonus de performance énergétique et AMO

Modification à venir: A partir du 1er janvier 2024, le forfait rénovation globale et/ou bonus de performance énergétique devront être justifiés par un audit énergétique réalisé par un Accompagnateur Rénov' (MAR) (Cf page 3).

5 formules (valables jusqu'au 31 décembre 2023) :

- Le forfait « rénovation globale » nécessite l'obtention d'un gain énergétique d'au moins 55%, valable pour les revenus « intermédiaires » ou « les plus élevés ». Cette formule ne s'applique pas aux foyers « très modestes » ou « modestes ». Ces derniers peuvent solliciter un autre dispositif appelé MaPrimeRénov' Sérénité où l'audit est réalisé gratuitement par un Accompagnateur Rénov' avec pour objectif un gain énergétique d'au moins 35%.
- L'audit doit être réalisé par un bureau d'études RGE, retrouvez-les sur le <u>site france-renov.gouv.fr</u>. Depuis le 1^{er} octobre 2023, les audits incitatifs et règlementaires (obligatoire dans le cadre d'une vente si le DPE classe le logement en passoire énergétique F ou G) sont acceptés.

 Il n'est remboursé que s'il est associé à au moins une action de rénovation énergétique.
- Les bonus de performance énergétique (sortie de passoire et BBC rénovation) sont indépendants de l'obtention du gain énergétique de 55 %, sauf pour les ménages les plus élevés, pour qui le cumul est nécessaire. Il doit être associé à au moins une action de rénovation énergétique.
- Le forfait d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage doit être associé à au moins une action de rénovation énergétique.

5 Formules cumulables	Foyers « Très modestes »	Foyers « Modestes »	Foyers « Intermédiaires »	Foyers « Les plus élevés »
Rénovation globale * Mes travaux vont permettent un gain énergétique d'au moins 55%	MPR un montant forfaitaire		10 000 €	5 000 €
Audit énergétique	500 €	400 €	300 €	Non éligible
Bonus sortie de passoire : mon logement est en classe F ou G avant travaux, et passe en classe E ou mieux après travaux	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Bonus BBC rénovation : mon logement est en classe A ou B après travaux	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
AMO (Assistance à Maîtrise d'ouvrage)	150€	150€	150€	150€

^{*} Pour pouvoir bénéficier de ces primes (rénovation globale et bonus), il est demandé deux attestations de conformité des travaux : une première au dépôt de la prime signée par le bureau d'études qui a fait l'étude (téléchargez l'attestation) et une seconde à la fin des travaux attestant la cohérence entre les factures et les préconisations de l'audit (téléchargez l'attestation). A partir de 2024, le MAR aura pour mission de déposer ces attestations.

Précision critères :

- Toutes les formules s'appliquent aux maisons individuelles et aux appartements, sauf le forfait « rénovation globale » qui n'est valable que pour les maisons individuelles.
- L'exclusion des projets de travaux qui incluent un système de chauffage alimenté par du gaz naturel, du fioul ou du propane.

ANNEXE: Documents nécéssaires pour une demande MaPrimeRenov' jusqu'au 31 décembre 2023

PREMIÈRE DÉMARCHE: Avant la réalisation des travaux

Vérifier son éligibilité

- Avis d'imposition (le dernier en date): Celui de toutes les personnes percevant un revenu dans le foyer : on additionne le RFR de toutes les personnes qui résident dans le même foyer

Créer son compte

- Adresse mail fonctionnelle

Se connecter au site

- Adresse mail fonctionnelle ou identifiant France Connect

Déposer sa demande de prime

Documents « classiques »

- Devis d'entreprise RGE conformément établis
- Certificat RGE des l'entreprises. Retrouvable ou téléchargeable sur : <u>L'annuaire des professionnels qualifiés | France Rénov' (france-renov.gouv.fr)</u>

Documents optionnels

- Audit énergétique : Uniquement en cas de demande de prime « Rénovation Globale »
- Contrat assistance à maitrise d'ouvrage : Uniquement si on est accompagné d'une assistance à maitrise d'ouvrage
- Attestation d'engagement : Attestation sur l'honneur du propriétaire bailleur dans le cadre (anah.fr) Uniquement pour les propriétaires bailleurs
- Attestation d'indivision : MaPrimeRénov' Représentant unique bien en indivision (anah.fr)

Uniquement pour les indivisaires : afin de faire le choix de l'indivisaire qui fera la demande

- Justificatif de propriété (logement récemment acquis) : taxe foncière ou acte notarié
- Justificatif de domiciliation : taxe d'habitation ou attestation/facture d'assurance du logement, ou facture de téléphone fixe, ou facture de gaz/d'électricité sauf les attestations, ou facture d'eau

Attention : Le justificatif de propriété ou le justificatif de domiciliation est nécessaire lorsque l'adresse du logement à rénover diffère de l'adresse fiscale

- Justificatif de prime CEE : A téléverser uniquement si disponible, sinon lors de la demande, ne pas remplir de montant et téléverser le justificatif uniquement lors de la demande de paiement (6)

Une fois la demande d'aide déposée, le dossier par en instruction par les services MPR. La durée de celle-ci est d'environ 2 à 3 semaines. Une fois le dossier instruit, un mail est envoyé afin de vous confirmer la validation du dossier. Vous pouvez alors faire réaliser les travaux.

SECONDE DÉMARCHE : Après la réalisation des travaux

Déposer sa demande de paiement (une fois les travaux réalisés)

Documents « classiques »

- RIB
- Factures des entreprises RGE conformément établis
- Attestation de fin de travaux
- Justificatif de prime CEE

Documents optionnels

- Bail : Uniquement pour les propriétaires bailleurs et si le logement est en cours de location